

## CONVOCAATION AUX EPREUVES D'ADMISSIBILITE

# DE L'EXAMEN D'ACCES AU CENTRE REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'AVOCATS SESSION 2017

### CONSIGNES

Les candidats doivent **se présenter une heure avant le début de chaque épreuve.**

Vous êtes priés de **vous présenter munis de la présente convocation et d'une pièce d'identité**, en vue de subir les épreuves écrites de l'examen d'accès au CRFPA.

#### DEROULEMENT DES EPREUVES

##### A - Calendrier et horaires

Les épreuves d'admissibilité pour la session 2017 : **voir au dos de cette feuille les épreuves auxquelles vous êtes convoqué(e).**

Les épreuves d'admission débiteront le 2 novembre 2017 : voir affichage IEJ (3<sup>e</sup> étage – bâtiment principal Faculté de Droit d'Aix)

##### B - Interdiction des moyens de communication

L'utilisation de moyens de communication (voix, texto, MMS, courriels...) pendant les épreuves est interdite. Comme pour les téléphones portables, smartphones et autres moyens de communication (accès internet, échange ou stockage d'informations), la possession et l'utilisation des montres connectées sont interdites pendant les épreuves. Plus largement l'utilisation de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations est susceptible de poursuites pour tentative de fraude. Tous ces appareils doivent être éteints et rangés dans un sac.

##### C - Documents autorisés

Pour les épreuves d'admissibilité, les candidats ne sont autorisés à utiliser que les documents indiqués par la commission nationale. Ces documents seront mentionnés sur la page de garde du sujet correspondant.

Cette liste est diffusée par la commission nationale auprès des centres d'examen et publiée sur le site internet du Conseil national du barreau au moins deux mois avant le début de chaque épreuve.

##### D - Fraudes

En cas de fraude ou de tentative de fraude à l'occasion de l'inscription à l'examen ou d'une épreuve, le candidat relève du régime disciplinaire prévu aux articles L. 712-6-2 et R. 712-9 et suivants du code de l'éducation.

##### E - Retards aux épreuves, conditions d'accès et de sortie des salles

Les conditions d'accès et de sortie des salles de compositions sont les mêmes que celles fixées par la circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011, BO n° 21 du 26 mai 2011.

### **IMPORTANT**

***Prière, en cas d'erreur sur les matières choisies, d'en informer le secrétariat de l'IEJ avant le 1<sup>er</sup> août 2017.***

***Il est rappelé que les effets personnels doivent être déposés en bout de rang, portables éteints.***

***Tout étudiant qui se présentera à une autre épreuve que celle choisie sur sa fiche pédagogique sera déclaré ajourné.***